

RESUME DU PROSPECTUS

Avis Important

Le présent résumé décrit les principales caractéristiques de l'Offre (suivie le cas échéant d'un Squeeze-out), qui sont décrites plus en détail dans le Prospectus. Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au Prospectus.

Toute décision de participer ou non à l'Offre doit être fondée sur une lecture attentive et complète du Prospectus dans son ensemble. Les Détenteurs de Titres d'Ablynx sont invités à se former leur propre opinion sur les conditions de l'Offre ainsi que sur les avantages et inconvénients que cette décision est susceptible d'avoir pour eux.

Nul ne peut voir sa responsabilité civile engagée sur la seule base du présent résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent résumé et qui n'y sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

<i>L'Offrant</i>	
<i>Sanofi</i>	<p>L'Offrant est Sanofi, une société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est 54 rue La Boétie, 75008 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (Paris) sous le numéro 395.030.844.</p> <p>Sanofi est un leader mondial dans le domaine de la santé, centré sur les besoins des patients et engagé dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de solutions thérapeutiques. Sanofi investit dans les activités suivantes: Maladies Rares, Sclérose en Plaques, Oncologie, Diabète, Maladies Cardiovasculaires, Produits de Prescription Établis, Santé du Grand Public, Génériques et Vaccins.</p> <p>Les actions de Sanofi sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 25 mai 1999 sous le code ISIN FR0000120578. Les actions de Sanofi sont également cotées sur le marché réglementé de New York Stock Exchange sous la forme d'ADSs (<i>American Depositary Shares</i>) depuis le 1^{er} juillet 2002. Une action ordinaire représente deux ADSs.</p>

La Cible	
<i>Ablynx</i>	<p>La Cible est Ablynx, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 9052 Zwijnaarde (Belgique), Technologiepark 21, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0475.295.446 (RPM Gand, division Gand).</p> <p>Ablynx est une entreprise biopharmaceutique de stade clinique avancé consacrant sa plateforme Nanobody au développement de traitements pour une vaste gamme d'indications thérapeutiques avec un besoin médical non comblé. Ablynx a plus de 45 programmes Nanobody en développement propre et avec des partenaires dans une vaste gamme d'indications thérapeutiques comprenant: hématologie, inflammation, maladie infectieuse, maladie auto-immunitaire, oncologie et immuno-oncologie. Ablynx exerce ses activités à travers un modèle d'affaires hybride par lequel elle poursuit ses programmes en développement propre jusqu'à leur commercialisation ou jusqu'à leur valeur de points d'inflexion tout en collaborant avec des partenaires pharmaceutiques sur des programmes dans des domaines où ils apportent une expertise spécifique de la maladie et des ressources.</p> <p>Les actions d'Ablynx sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0003877942. Les actions d'Ablynx sont également cotées sur le marché réglementé de NASDAQ Global Select Market sous la forme d'ADSs (<i>American Depositary Shares</i>) depuis le 27 octobre 2017 sous le symbole "ABLX".</p>
Contexte, objectifs et intentions de l'Offrant	
<i>Contexte</i>	<p>Le 8 janvier 2018, Novo Nordisk a communiqué publiquement l'offre qu'elle avait faite pour les Titres d'Ablynx. Le même jour, Ablynx a confirmé publiquement le rejet de cette offre.</p> <p>Ablynx a alors chargé J.P. Morgan, son conseiller financier, de prendre contact avec d'autres parties, en ce compris Sanofi, que la direction et les conseillers financiers d'Ablynx avaient identifiées comme pouvant raisonnablement avoir un intérêt dans, et ayant la capacité financière pour poursuivre, une possible transaction stratégique impliquant Ablynx. Des premiers contacts entre Sanofi et Ablynx ont suivi.</p> <p>Entre le 16 janvier 2018 et le 28 janvier 2018, Ablynx et Sanofi ont entamé des discussions portant sur une acquisition potentielle d'Ablynx.</p>

En particulier:

- Le 22 janvier 2018, Ablynx et Sanofi ont conclu un accord de confidentialité et ont signé un accord d'exclusivité jusqu'au 4 février 2018;
- Le même jour, Sanofi a soumis à Ablynx une proposition écrite non contraignante en vue d'acquérir toutes les Actions en circulation (en ce compris les Actions représentées par des ADSs), les Warrants et les Obligations Convertibles d'Ablynx pour un prix par Action de l'ordre de 43,00 EUR à 45,00 EUR en espèces, sujet à une due diligence confirmatoire;
- Le 26 janvier 2018, Sanofi a envoyé une lettre à Ablynx confirmant sa proposition avec un prix de 45,00 EUR par Action en numéraire, indiquant que, sous réserve de parvenir à un accord final sur le Heads of Agreement, une proposition ferme pourrait être soumise pour le 28 janvier 2018.

Du 26 janvier 2018 au 28 janvier 2018, Sanofi, Ablynx et leurs conseillers juridiques et financiers respectifs ont négocié les termes et conditions du Heads of Agreement.

Finalement, dans l'après-midi du 28 janvier 2018, le conseil d'administration de Sanofi a approuvé l'acquisition de tous les Titres en circulation d'Ablynx pour un prix de 45,00 EUR par Action en numéraire ainsi que le Heads of Agreement. Un peu plus tard dans la journée du 28 janvier 2018, le conseil d'administration d'Ablynx s'est réuni et a revu l'offre soumise par Sanofi avec la direction d'Ablynx et les conseillers juridiques et financiers. Après discussions, le conseil d'administration d'Ablynx a approuvé l'offre de Sanofi et le Heads of Agreement. Plus tard dans la soirée, le Heads of Agreement a été signé par Sanofi et Ablynx.

Le 29 janvier à 8h00 du matin, Sanofi a déposé une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle portant sur les Titres d'Ablynx. Peu après, le 29 janvier 2018, la FSMA a publié l'annonce conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA et, subséquemment, Sanofi et Ablynx ont publié un communiqué de presse conjoint annonçant la transaction.

	<p><i>Heads of Agreement - Indemnité de rupture</i></p> <p>Le Heads of Agreement stipule qu'Ablynx paiera à Sanofi une indemnité de rupture, en guise de compensation de toute perte ou dommage souffert par Sanofi, dans l'hypothèse où Sanofi mettrait fin au Heads of Agreement pour une des raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le non-respect par Ablynx de l'interdiction pour Ablynx de (a) solliciter ou rechercher de quelque manière que ce soit directement ou indirectement l'acquisition d'Ablynx par un tiers (à savoir une partie autre que Sanofi), (b) négocier avec toute partie par rapport à une telle acquisition (sauf si cette partie soumet une proposition de contre-offre ou de surenchère qui ne résulte pas de la violation du point (a) et qui est faite pour un prix par Action qui est au moins 5% plus élevé que le prix offert par Sanofi) ou (c) fournir des informations non publiques à toute partie en relation avec une telle acquisition, sauf si cette partie a fait une proposition de contre-offre ou de surenchère conformément au point (b); ou ii. le retrait, le changement de la motivation ou la modification par Ablynx, d'une manière pouvant nuire à Sanofi, du mémoire en réponse du conseil d'administration d'Ablynx qui, conformément au Heads of Agreement, contiendra une recommandation positive du conseil d'administration d'Ablynx sur l'Offre et qualifiera l'Offre comme étant amicale.
<p><i>Raisons de l'Offre</i></p>	<p>Sanofi et Ablynx collaborent déjà pour découvrir et développer certaines Nanobodies multi-spécifiques contre certaines cibles sélectionnées.</p> <p>Le modèle de recherche et développement et les priorités de Sanofi sont axés sur des plateformes technologiques telles que la plateforme Nanobody d'Ablynx. Sanofi a un intérêt particulier pour la plateforme d'Ablynx, étant donné que celle-ci a déjà donné des résultats encourageants dans le cadre de leur collaboration et que celle-ci donnera à Sanofi un avantage stratégique important et compétitif dans la découverte de médicaments.</p> <p>L'acquisition d'Ablynx améliorera la stratégie du Groupe Sanofi en contribuant au maintien du leadership dans les maladies rares grâce à caplacizumab, le produit candidat le plus avancé d'Ablynx.</p> <p>Par ailleurs, l'expertise d'Ablynx permettra à Sanofi de faire de grands progrès dans la prévention et le traitement de maladies pour lesquelles Sanofi a développé des anticorps.</p>

	<p>Sanofi a une empreinte mondiale et une échelle de recherche et de développement importante, ce qui devrait permettre à Sanofi d'accélérer le développement et de maximiser le potentiel commercial des programmes en cours d'Ablynx, et d'optimiser la plateforme avec l'introduction de nouveaux programmes.</p> <p>L'acquisition d'Ablynx devrait élargir de manière significative le portefeuille en Médecine de Spécialité et ses capacités de recherche et de développement à long terme.</p> <p>Grâce à sa plateforme Nanobody et la qualité des produits actuellement en cours de développement, Ablynx représente une opportunité unique pour Sanofi d'accélérer la refonte de son portefeuille, de maintenir l'innovation au niveau de la recherche et du développement, et par conséquent d'améliorer la croissance au niveau du Groupe Sanofi.</p>
<p><i>Intentions</i></p>	<p>La position d'Ablynx au sein du Groupe Sanofi à la suite de l'Offre et les possibles réorganisations</p> <p>L'intention de Sanofi est de maintenir Ablynx en tant qu'entité juridique distincte pendant une période d'au moins 24 mois suivant la clôture de l'Offre, et de maintenir la structure de recherche et développement d'Ablynx à Gand.</p> <p>A la suite de la réalisation de l'Offre, Sanofi assurera un processus et un travail d'intégration harmonieux afin de maximiser le succès des programmes de développement en cours. Aucun changement organisationnel au sein d'Ablynx n'est attendu pour 2018. En 2019, Sanofi examinera l'intégration progressive d'Ablynx au sein de son organisation plus large.</p> <p>A la suite de la réalisation de l'Offre, Sanofi examinera attentivement les détails de chaque accord de collaboration matériel conclu par Ablynx. Les partenaires de ces collaborations avec Ablynx pourraient maintenir les collaborations existantes, ils pourraient choisir de transférer la technologie et de continuer à développer les cibles objet de ces collaborations en interne, ou ils pourraient choisir de mettre fin à la collaboration avec Ablynx.</p> <p>Impact sur la gouvernance et le personnel d'Ablynx</p> <p>Des discussions approfondies entre Sanofi et l'équipe dirigeante d'Ablynx au sujet des rôles spécifiques des membres de la direction au sein du groupe élargi et les termes et conditions de leur emploi doivent encore avoir lieu. Il est prévu que ces discussions aient lieu après la clôture de l'Offre.</p>

Sanofi confirme que, suivant la réalisation de l'Offre, en matière sociale les droits contractuels et légaux existants, en ce compris en relation avec les droits de retraite, mais à l'exclusion de toute compensation Ablynx en titres existante, des employés actuels et de la direction actuelle d'Ablynx seront honorés.

Politique en matière de dividendes

Ablynx n'a jamais déclaré ou payé un dividende sur ses Actions et Sanofi ne s'attend pas à ce qu'Ablynx paye un dividende sur les Actions dans un futur proche.

Intentions de Sanofi en ce qui concerne les statuts d'Ablynx

A ce stade, Sanofi n'a pas l'intention de modifier les statuts d'Ablynx, sauf si Ablynx n'est plus une société cotée. En cas de radiation, Sanofi pourrait envisager de modifier les articles des statuts d'Ablynx y compris les articles qui apparaîtraient comme n'étant plus pertinents.

Radiation future des Actions d'Ablynx, des Obligations Convertibles et des ADSs

Lors de l'Offre, Sanofi se réserve le droit de demander le retrait (i) des Actions de leur admission à la négociation sur le marché réglementé Euronext Brussels, (ii) des Obligations Convertibles de leur admission à la négociation sur le marché réglementé Francfort MTF (*Freiverkehr*), et (iii) des ADSs de leur admission à la négociation sur le marché réglementé NASDAQ Global Select Market, conformément au droit applicable. En cas de radiation des Actions, des Obligations Convertibles et des ADSs, les Détenteurs de Titres restants seront titulaires d'instruments financiers non liquides.

Caractéristiques de l'Offre															
<i>Offre Belge - Offre U.S.</i>	Concomitamment à l'Offre, Sanofi lancera l'Offre U.S., à savoir l'offre visant à acquérir toutes les Actions détenues par des actionnaires Américains (au sens de la Règle 14d-1(c) de l' <i>Exchange Act</i>), ainsi que toutes les ADSs en circulation détenues par des détenteurs où qu'ils se trouvent, conformément au droit américain applicable.														
<i>Nature de l'Offre</i>	L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle faite par Sanofi conformément à la Loi OPA et au Chapitre II de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est rémunérée en espèces.														
<i>Objet de l'Offre</i>	L'Offre couvre les 75.253.667 Actions, 2.747.725 Warrants et 983 Obligations Convertibles qui ne sont pas déjà, directement ou indirectement détenus par Sanofi. L'Offre ne couvre par contre pas les ADSs qui sont cotées sur le marché réglementé NASDAQ Global Select Market sous le symbole ABLX. Les ADSs font l'objet de l'Offre U.S. Ablynx n'a pas émis d'autres titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote autres que les Actions, les Warrants et les Obligations Convertibles susmentionnés.														
<i>Prix de l'Offre et paiement</i>	<p>Prix de l'Offre par Action</p> <p>Le prix offert pour chaque Action apportée à l'Offre, en ce compris les Actions sous-jacentes aux Warrants et aux Obligations Convertibles qui sont exercés et apportées à l'Offre, est de 45,00 EUR.</p> <p>Si Ablynx déclare ou verse une distribution (en capital ou en dividende) sur ses Actions, avant l'acquisition des Actions par Sanofi, le prix à payer par Action conformément à l'Offre sera réduit d'un euro pour chaque euro de la distribution par Action d'Ablynx payé aux actionnaires ou à ceux y ayant droit en détachant le coupon ou autrement antérieurement à la vente des Actions d'Ablynx à Sanofi.</p> <p>Prix de l'Offre par Warrant</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Warrant</th> <th>Prix de l'Offre par Warrant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Warrants 2008</td> <td>40,12</td> </tr> <tr> <td>Warrants 2012</td> <td>41,79</td> </tr> <tr> <td>Warrants 2013 (1)</td> <td>38,56</td> </tr> <tr> <td>Warrants 2013 (2)</td> <td>38,57</td> </tr> <tr> <td>Warrants 2013 (3A)</td> <td>38,04</td> </tr> <tr> <td>Warrants 2013 (3B)</td> <td>37,68</td> </tr> </tbody> </table>	Warrant	Prix de l'Offre par Warrant (€)	Warrants 2008	40,12	Warrants 2012	41,79	Warrants 2013 (1)	38,56	Warrants 2013 (2)	38,57	Warrants 2013 (3A)	38,04	Warrants 2013 (3B)	37,68
Warrant	Prix de l'Offre par Warrant (€)														
Warrants 2008	40,12														
Warrants 2012	41,79														
Warrants 2013 (1)	38,56														
Warrants 2013 (2)	38,57														
Warrants 2013 (3A)	38,04														
Warrants 2013 (3B)	37,68														

Warrants 2014 (1)	35,91
Warrants 2014 (2A)	36,15
Warrants 2014 (2B)	36,16
Warrants 2014 (2C)	36,75
Warrants 2015 (1A)	34,87
Warrants 2015 (1B)	35,50
Warrants 2015 (2)	34,78
Warrants 2015 (3)	32,90
Warrants 2015 (4A)	32,71
Warrants 2015 (4B)	33,33
Warrants 2016 (1)	32,98
Warrants 2016 (2A)	32,98
Warrants 2016 (2B)	31,69
Warrants 2016 (2C)	31,01
Warrants 2017 (1)	32,67
Warrants 2017 (2)	32,67
Warrants 2017 (3)	32,67
Warrants 2017 (4A)	32,74
Warrants 2017 (4B)	32,04
Warrants 2017 (4C)	31,68
Warrants 2017 (4D)	27,16
Warrants 2017 (4E)	25,22
Warrants 2017 (5)	30,47
Warrants 2017 (6)	21,64
Warrants 2018 (1A)	18,66
Warrants 2018 (1B)	19,36

Prix de l'Offre par Obligation Convertible

Le prix offert pour chaque Obligation Convertible apportée à l'Offre s'élève à 393.700,78 EUR.

	<p>Paiement</p> <p>Si l'Offre est réussie, Sanofi paiera, dans les 10 Jours Ouvrables après l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale, aux Détenteurs de Titres qui ont valablement apporté leurs Titres pendant la Période d'Acceptation Initiale, le Prix de l'Offre ou, pour les Warrants exercés conditionnellement sous condition suspensive de la clôture réussie de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre et les Actions sous-jacentes desquels ont été apportées à l'Offre et pour lesquels Sanofi a avancé le prix d'exercice, le Prix de l'Offre diminué du prix d'exercice du Warrant payé par Sanofi au nom et pour le compte du Détenteur de Warrants.</p> <p>Dans l'hypothèse où il y aurait des Périodes d'Acceptation subséquentes (en raison d'une ou plusieurs réouverture(s) de l'Offre, y compris dans le cadre d'un <i>Squeeze-out</i>), Sanofi paiera le Prix de l'Offre, dans un délai de 10 Jours Ouvrables suivant l'annonce des résultats de la (des) Période(s) d'Acceptation subséquent(e)s.</p> <p>Le Prix de l'Offre sera payé aux Détenteurs de Titres qui ont dûment accepté l'Offre, sans condition ni restriction, par virement bancaire sur le compte bancaire repris par le Détenteur de Titres dans le Bulletin d'Acceptation.</p>
<p><i>Justification du Prix de l'Offre</i></p>	<p>Justification du Prix de l'Offre pour les Actions</p> <p>Sanofi offre un Prix de l'Offre pour les Actions de 45,00 EUR par Action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pour les Actions a été déterminé sur la base des analyses financières les plus pertinentes et les plus communément utilisées dans des contextes similaires.</p> <p>Premièrement, Sanofi a utilisé des méthodes qui fournissent un contexte au Prix de l'Offre, telles qu'une analyse du rendement historique de l'action, une analyse des objectifs des prix des courtiers et une analyse des primes observées dans des transactions pharmaceutiques sélectionnées d'offres publiques d'acquisition. Dans les trois cas, le Prix de l'Offre pour les Actions, offert par Sanofi, représente une prime significative à l'estimation dérivée des analyses financières susmentionnées.</p> <p>En outre, Sanofi a utilisé la méthode d'estimation du cash-flow actualisé (<i>Discounted Cash Flow</i> - "DCF") dans le cadre de son approche multicritères. Une analyse DCF a pour objectif de déterminer la valeur d'entreprise d'une société par l'actualisation des flux de trésorerie futurs au coût moyen pondéré du capital.</p>

Eu égard à la nature des activités d'Ablynx, il convient de noter qu'il y a un degré de variabilité important dans un nombre d'hypothèses, et que le DCF ne reflète que la valeur attribuable au produit candidat le plus avancé, caplacizumab. Le Prix de l'Offre pour les actions qui est offert par Sanofi est cohérent avec les résultats de la méthode d'estimation du cash-flow actualisé (DCF).

Justification du Prix de l'Offre pour les Warrants

Sanofi a estimé les Warrants sur la base de leur valeur intrinsèque au Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre par Warrant est différent pour chaque catégorie de Warrants.

Etant donné que les Warrants ne sont pas librement cessibles, ils ne peuvent être apportés directement à l'Offre.

Par conséquent, Sanofi a fait une évaluation des Warrants, calculée sur la base de leur valeur intrinsèque, offrant ainsi tous les avantages de l'Offre aux Détenteurs de Warrants.

Justification du Prix de l'Offre pour les Obligations Convertibles

Le prix de l'Offre pour les Obligations Convertibles s'élève à 393.700,78 EUR par Obligation Convertible apportée lors de la Période d'Acceptation Initiale allant du 4 avril 2018 au 4 mai 2018, ou à toute autre date ultérieure en cas de prolongation.

Le prix de l'Offre par Obligation Convertible est déterminé d'une telle manière qu'il est généralement équivalent à la valeur que les Détenteurs d'Obligations Convertibles obtiendraient en convertissant leurs Obligations Convertibles en cas de changement de contrôle à savoir au Prix de Conversion plus favorable (le Prix de Conversion en cas de Changement de Contrôle) et subséquemment en offrant les Actions sous-jacentes à l'Offre.

Le 29 janvier 2018, au moment où Sanofi et Ablynx ont publié un communiqué de presse annonçant qu'ils avaient trouvé un accord définitif en vertu duquel Sanofi allait acquérir Ablynx, le Prix de l'Offre par Obligation Convertible annoncé avait été déterminé sur la base du cours acheteur de clôture des Obligations Convertibles au 26 janvier 2018, à savoir le jour précédent l'annonce, ne prenant pas en compte le Prix de l'Offre par Action. Plus tard, Sanofi a décidé de prendre en compte le Prix de l'Offre par Action et d'anticiper l'impact d'un événement de Changement de Contrôle sur le ratio de conversion, dans le cadre de la détermination du Prix de l'Offre par Obligation Convertible.

<p><i>Conditions de l'Offre</i></p>	<p>L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les Actions, Warrants, Obligations Convertibles et ADSs apportés (et non retirés) représentent au moins 75% du nombre d'Actions à la fin de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre; (ii) le délai d'attente (et toute prolongation de celui-ci) applicable à l'Offre requis par le droit antitrust américain aura expiré ou il y aura été mis fin et l'accord ou l'approbation requis par le droit antitrust allemand aura été obtenu. Cette condition suspensive est remplie; (iii) aucun changement ou événement n'a eu lieu avant l'annonce des résultats de l'Offre et de l'Offre U.S. qui résulterait, ou pourrait, à cet instant, raisonnablement résulter en une perte ou en un passif pour Ablynx ou sa Filiale; (iv) en ce qui concerne l'Offre U.S. uniquement, l'Offre n'a pas été retirée par Sanofi; et (v) aucun jugement de quelque nature que ce soit n'a été rendu aux Etats-Unis qui rendrait l'Offre U.S. illégale ou interdirait autrement la réalisation de cette dernière. <p>Sanofi a le droit de renoncer aux conditions susmentionnées à tout moment, en tout ou en partie (à l'exception de la condition reprise au point (iv), qui est uniquement applicable à l'Offre U.S.). Sanofi publiera sa décision à cet égard au plus tard au moment où les résultats de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre seront rendus publics.</p>																		
<p><i>Calendrier prévisionnel</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Evénement</th> <th>Date prévue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépôt du premier avis d'offre publique d'acquisition</td> <td>29 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Publication du premier avis conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA</td> <td>29 janvier 2018</td> </tr> <tr> <td>Approbation du Prospectus par la FSMA</td> <td>27 mars 2018</td> </tr> <tr> <td>Publication du Prospectus</td> <td>3 avril 2018</td> </tr> <tr> <td>Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale</td> <td>4 avril 2018</td> </tr> <tr> <td>Clôture de la Période d'Acceptation Initiale</td> <td>4 mai 2018</td> </tr> <tr> <td>Publication des résultats de l'Offre</td> <td>14 mai 2018</td> </tr> <tr> <td>Date de Paiement Initiale (règlement)</td> <td>18 mai 2018</td> </tr> </tbody> </table>	Evénement	Date prévue	Dépôt du premier avis d'offre publique d'acquisition	29 janvier 2018	Publication du premier avis conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA	29 janvier 2018	Approbation du Prospectus par la FSMA	27 mars 2018	Publication du Prospectus	3 avril 2018	Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	4 avril 2018	Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	4 mai 2018	Publication des résultats de l'Offre	14 mai 2018	Date de Paiement Initiale (règlement)	18 mai 2018
Evénement	Date prévue																		
Dépôt du premier avis d'offre publique d'acquisition	29 janvier 2018																		
Publication du premier avis conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA	29 janvier 2018																		
Approbation du Prospectus par la FSMA	27 mars 2018																		
Publication du Prospectus	3 avril 2018																		
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	4 avril 2018																		
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	4 mai 2018																		
Publication des résultats de l'Offre	14 mai 2018																		
Date de Paiement Initiale (règlement)	18 mai 2018																		

	<p>Réouverture volontaire, réouverture obligatoire 22 mai 2018 (dans un ou plusieurs cas visé(s) à l'article 35 de l'Arrêté Royal OPA) ou <i>squeeze-out</i> (si l'Offrant détient au moins 95% des Actions)</p> <p>Clôture de la deuxième Période d'Acceptation (le cas échéant) 5 juin 2018</p> <p>Publication des résultats pour la période de réouverture de l'Offre (et <i>Squeeze-out</i>, le cas échéant) 12 juin 2018</p> <p>Date de paiement suivant la réouverture de l'Offre (et <i>Squeeze-out</i>, le cas échéant) (règlement) 19 juin 2018</p> <p>Toute modification du calendrier susmentionné sera publiée dans un communiqué de presse et dans la presse financière belge.</p>
--	---

<p><i>Période d'Acceptation Initiale de l'Offre</i></p>	<p>La Période d'Acceptation Initiale pour l'Offre court du 4 avril 2018 au 4 mai 2018 à 23h00 CET, sous réserve de prolongation.</p> <p>Les Actionnaires peuvent apporter leurs Actions à l'Offre, en complétant le Bulletin d'Acceptation 1(a) conformément aux instructions reprises à la Section 7.8.1.1 du Prospectus ou en enregistrant leur acceptation autrement, directement ou indirectement, auprès d'une Banque-Guichet.</p> <p>Les Détenteurs de Warrants peuvent apporter les Actions, sous-jacentes aux Warrants, qui sont exercés de manière conditionnelle ou inconditionnelle (la condition étant une clôture réussie de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre), à l'Offre, en complétant le Bulletin d'Exercice et le Bulletin d'Acceptation 1(b) conformément aux instructions reprises à la Section 7.8.1.1 du Prospectus.</p> <p>Les Détenteurs d'Obligations Convertibles peuvent apporter leurs Obligations Convertibles à l'Offre, en complétant le Bulletin d'Acceptation 1(c) conformément aux instructions reprises à la Section 7.8.1.1 du Prospectus ou en enregistrant autrement leur acceptation, directement ou indirectement, auprès de la Banque-Guichet Centralisatrice. Les Détenteurs d'Obligations Convertibles peuvent également apporter les Actions résultant de la conversion des Obligations Convertibles à l'Offre.</p> <p>Les Détenteurs de Titres doivent être conscients que le dépôt des Bulletins (avec tout autre document qui pourrait être requis) aux bureaux de tout intermédiaire où les Bulletins doivent être déposés n'est possible que pendant les heures normales d'ouvertures. Les Détenteurs de Titres sont avisés de s'enquérir sur ces heures normales d'ouvertures. En ce qui concerne les Warrants, les Bulletins peuvent être envoyés par e-mail après les heures normales d'ouverture jusqu'à 23h00 CET le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale.</p>
<p><i>Retrait de l'Offre</i></p>	<p>Conformément à l'article 25, 1° de l'Arrêté Royal OPA, les Détenteurs de Titres qui ont accepté l'Offre, peuvent toujours retirer leur acceptation pendant la Période d'Acceptation Initiale (ou toute(s) Période(s) d'Acceptation subséquente(s)), conformément aux instructions reprises en Section 7.8.2 du Prospectus.</p>
<p><i>Banque-Guichet Centralisatrice</i></p>	<p>BNP Paribas Fortis SA intervient en qualité de Banque-Guichet Centralisatrice dans le cadre de l'Offre.</p>
<p><i>Prospectus</i></p>	<p>Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 27 mars 2018, conformément à l'article 19, §3 de la Loi OPA.</p>

	<p>Une version électronique des documents suivants est disponible sur les sites internet des Banques-Guichets (pour BNP Paribas Fortis SA, https://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer (français et anglais) et https://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen (néerlandais et anglais); pour KBC Securities SA en collaboration avec KBC Bank SA, https://www.kbcsecurities.com/prospectus-documents-overviews/prospectus-overview, https://www.kbc.be, https://www.cbc.be et https://www.bolero.be), Sanofi et https://www.sanofi.com/en/investors/tender-offers-ablynx et https://www.sanofi.com/fr/investisseurs/offres-ablynx) et Ablynx (http://www.ablynx.com/investors/sanofi-takeover-bid/):</p> <ul style="list-style-type: none"> – une version en anglais et une version en néerlandais du Prospectus (en ce compris les Bulletins); – une traduction en néerlandais et une traduction en français du résumé du Prospectus et des Bulletins. <p>Une version papier des documents susmentionnés peut également être obtenue sans frais (i) aux agences des Banques-Guichets ou (ii) en prenant contact avec les Banques-Guichets aux numéros suivants +32 (0)2 433 41 13 (BNP Paribas Fortis SA), +32 (0)78 15 21 53 (KBC Bank SA, néerlandais et anglais), +32 (0) 800 92 020 (CBC Banque SA, français et anglais) ou +32 32 83 29 81 (Bolero par KBC Securities SA, néerlandais, français et anglais).</p> <p>En cas de divergences entre la version en néerlandais du Prospectus, d'une part, et la version en anglais du Prospectus telle qu'approuvée par la FSMA, d'autre part, la version en anglais prévaudra. En cas de divergences entre la version en français du résumé du Prospectus, d'une part et la version en anglais du résumé telle qu'approuvée par la FSMA, d'autre part, la version en anglais prévaudra. Sanofi a vérifié les traductions et est responsable de la concordance entre celles-ci.</p>
<i>Banques-Guichets</i>	<p>BNP Paribas Fortis SA et KBC Securities SA en collaboration avec KBC Bank SA interviennent en qualité de Banques-Guichets Centralisatrices dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Les Banques-Guichets centraliseront la réception des Bulletins d'Acceptation, directement ou indirectement, et se chargeront du paiement du Prix de l'Offre.</p>

<p><i>Mémoire en réponse & opinion du conseil d'entreprise</i></p>	<p>Le conseil d'administration d'Ablynx recommande l'acceptation de l'Offre par ses Détenteurs de Titres.</p> <p>Conformément aux articles 22 et suivants de la Loi OPA et les articles 26 et suivants de l'Arrêté Royal OPA, le conseil d'administration a (i) examiné l'Offre et ce Prospectus tels que soumis à la FSMA et (ii) rédigé un mémoire en réponse, dont une copie est annexée aux présentes en <u>Annexe 8</u>.</p> <p>L'avis du conseil d'entreprise d'Ablynx sur l'Offre conformément à l'article 44 de la Loi OPA est annexé aux présentes en <u>Annexe 9</u>.</p>
<p><i>Droit applicable et tribunaux compétents</i></p>	<p>L'Offre est régie par le droit belge, et plus particulièrement par la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA. Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour des Marchés (Belgique).</p>